

COMMUNIQUE



Le 28 septembre 2005

Eurotunnel décide de ne pas engager la conversion des avances et obligations de stabilisation

Le Conseil Commun d'Eurotunnel, réuni le 28 septembre 2005, a décidé de ne pas utiliser l'option, qui lui est ouverte aux termes des accords de restructuration de 1998, de convertir en actions, avant le 31 décembre 2005, les avances et obligations de stabilisation.

Le Conseil a considéré, compte tenu de l'état d'avancement des négociations, qu'il n'était pas de l'intérêt du Groupe de mettre en œuvre cette conversion dans les conditions actuelles.

Le Conseil estime qu'il est dans l'intérêt du Groupe que ces avances et obligations de stabilisation, qui représentent environ 9 % de la dette, soient intégrées à la renégociation globale de celle-ci. Toutefois, pour conserver le maximum d'opportunités dans le cadre de cette négociation, le Conseil d'administration a mandaté son Président pour qu'il propose aux créanciers le report de la date limite pour procéder à cette conversion.

Le Groupe précise que dans les conditions d'exploitation actuelles, il sera à même de payer la totalité des intérêts des avances et obligations de stabilisation en 2006*.

* En se basant sur le montant de 780 millions d'euros d'Avances et Obligations de Stabilisation au 30 juin 2005, et sur la base des Conventions de Crédit en vigueur et des taux d'intérêts actuels, une charge financière complémentaire d'environ 36 millions d'euros par an sera supportée par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2006 en l'absence de conversion.